



Ville de MOULINS-ENGILBERT

40 rue des fossés 58290

Tél : 03.86.84.21.48

Mail : [mairie-moulins-engilbert@orange.fr](mailto:mairie-moulins-engilbert@orange.fr)



Le premier septembre Deux Mil Vingt Deux à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 août 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

**PRESENTS** : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Adjoint.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Cécile GERBEAULT,

**POUVOIRS** :

Monsieur Joël HISLEN à M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU à M. André LARGE, Mme Barbara NOVAK à Mme Cécile GERBEAULT, Mme Angélique FAURE à Mme Marie-Claire RANVIER

**EXCUSÉS** :

Mme Delphine LEREVEREND, M. Alban BEAUZON

Madame Monique GUIRY est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des votants, avec quelques modifications, demandées par Madame Marie-Claire RANVIER.

Monsieur Le Maire demande en début de séance si le conseil est d'accord pour ajouter deux délibérations concernant le projet Bibliothèque, les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

## **I. CONVENTION ORT présentée par Laurène ABEL** **Délibération 2022-041**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou

privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et la ville labellisée "Petites Villes de Demain" à savoir Moulins-Engilbert, seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- ✓ Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- ✓ Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- ✓ **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien)
- ✓ **Maitriser raisonnablement le foncier**
- ✓ **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

Dans le cadre des axes définis, 16 fiches actions sont propres à Moulins-Engilbert. D'autres fiches actions peuvent être apportées plus tard, à partir du moment où elles s'inscrivent dans le périmètre retenu

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

La commune de Moulins-Engilbert s'est engagée le 10 mai 2021, et avait 18 mois pour finaliser cette convention, ce qui nous donne une échéance en novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la signature de la convention ORT selon les modalités présentées.

## II. **DECISIONS MODIFICATIVES**

### **Virement de crédits**

La DDFIP du Doubs nous a demandé la restitution d'un trop perçu concernant une taxe d'aménagement qui correspondait à un PC annulé suite au décès du demandeur.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, une décision modificative est nécessaire :

Virement de 321 € du 022 au 10226 (Taxe d'aménagement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

**III. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE MARCHÉ DES DEFIBRILLATEURS  
Délibération 2022-042**

Dans un intérêt commun, les communes de la CCBLM décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement du Code de la Commande Publique, et en particulier des articles L 2113-6 et L 2113-7 afin de lancer conjointement un marché de prestation de services.

La satisfaction de ces besoins nécessite le recours à un accord cadre sur la base de quantités minimales ou maximales de commandes, pour un montant prévisionnel indicatif présumé compris entre 20 000 € HT et 45 000 € HT sur 3 ans, avec la possibilité d'une reconduction d'une année supplémentaire.

Ce marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Ce marché sera lancé selon la procédure de marché en forme adaptée (MAPA) au sens du Code de la Commande Publique.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur.

La mission du coordonnateur consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à organiser la consultation du marché dans sa globalité.

Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement propre avec le titulaire de chaque lot, le notifiera Il en conduira l'exécution de manière autonome, en assumera la responsabilité, dans le respect des modalités définies par le groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour être membre de la convention constitutive du groupement de commande et autorise le maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'engagement de la consultation et à sa conclusion.**

**IV. Approbation Avant-Projet-Définitif bibliothèque  
Délibération 2022-043**

Par délibération n°2021-33 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a désigné le cabinet d'architecture " RAYMOND KNEIPER " comme maître d'œuvre du projet de rénovation et réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque.

Après de nombreux échanges avec les élus, le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet-Définitif.

Cette mission de maîtrise d'œuvre permet de déterminer les surfaces détaillées des éléments du programme, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux est fixée à 398 500.00€ HT pour la rénovation et réhabilitation de l'ancien bâtiment en bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Définitif.

## V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC Délibération 2022-044

Dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques, l'état, à travers la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), est susceptible de financer le projet. L'état d'avancement du dossier est suffisant pour permettre de solliciter le financement de la DRAC pour la rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en bibliothèque municipale dont le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
TRAVAUX	398 500.00	DRAC (50% de la base éligible)	199 590.00
Maitrise d'ouvrage	33 680.00	Effilogis (30%)	129 654.00
		Fonds propres (23.83%)	102 936.00
TOTAL	432 180.00	TOTAL	432 680.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de la DRAC Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation d'un ancien bâtiment en bibliothèque
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## VI. DIVERS

### CHANGEMENT D'USAGE LOGEMENT COMMUNAL 10 RUE DES PROMENADES

Les services de la préfecture ont répondu favorablement à notre demande (voir courrier joint), en nous autorisant le changement d'usage du logement 10 rue des promenades, ce qui nous permet de le proposer à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. Monsieur Le Maire propose de louer ce logement pour 480 € mensuel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **INSTALLATION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

Monsieur Bonal des pizzas Démoniak a fait parvenir un mail pour solliciter un emplacement sur la commune pour accueillir un de ses points de vente d'une surface de 5m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite, des restaurants existant déjà sur Moulins-Engilbert, et un camion venant un jour/semaine.**

## **ESTIMATION TERRAINS**

Le service des Domaines ne peut nous donner une estimation du terrain Pic. En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Notre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, Le service des domaines nous informe que nous pouvons procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

**Nous sommes toujours dans l'attente des estimations de 3 agences immobilières.**

## **FOODTRUCK**

Une demande pour un foodtruck proposant des salades de type bowl, des pâtes de toutes sortes et paninis et autres.... (Pas de burger, pas de pizza ni de kebab) a été reçue en mairie.

**Le conseil municipal demande à ce que ce camion ne s'installe pas le même jour que les autres camions, et demande également plus d'information sur les produits proposés.**

## **Informations sur les mouvements de personnel :**

Monsieur Fabrice GOMONT sera stagiairisé au 1<sup>er</sup> octobre afin de remplacer Monsieur Michel DORIDOT qui a demandé sa mutation à la ville de Château-Chinon.

Monsieur Stéphane GERASSE remplacera Monsieur Fabrice GOMONT sur le poste de Monsieur Pascal MOUSSY.

## **COMMAGNY**

Suite à l'ouverture des plis du marché public Commagny, un seul lot a reçu une offre d'une seule entreprise : Le lot maçonnerie pierre de taille par l'entreprise Jacquet de Bourges.

Les deux autres lots sont donc déclarés infructueux et des devis vont être demandés à plusieurs entreprises : Entreprise Daniel BREUGNOT, Entreprise Thierry MARCEAU, Entreprise LUTSEN, Entreprise DUFRAIGNE Autun, pour une réponse avant fin septembre impérativement.

## **PLACE LAFAYETTE**

Une seule proposition pour l'assistance à maîtrise d'œuvre reçue d'Acte Plus pour un montant HT de 15 530.00 €. Proposition retenue.

## **TRAVAUX AUX ECOLES**

Des travaux d'été aux écoles ont été réalisés (menuiseries). D'autres interviendront à la Toussaint.

## **PARKING BUS**

Monsieur Le Maire fait part au conseil de la date des travaux, soit aux vacances de la Toussaint.

## **ADRESSAGE**

Nous sommes toujours dans l'attente d'informations de la part de Madame ORGUEIL de la Poste.